



« Je ne verrai jamais vos visages »

Coup d'arrêt pour la Justice restaurative au SPIP 93

Les Organisations syndicales du SPIP 93 ont appris de manière officieuse, l'arrêt brutal d'une mesure de justice restaurative de type rencontres condamnés / victimes en cours au SPIP 93.

Alors même que ce projet s'inscrivait dans le cadre de la convention signée entre l'IFJR et la DISP de Paris et répondait aux objectifs de service de mettre en œuvre des mesures de justice restaurative, la Direction du SPIP a pris la décision de « reporter l'action » trois jours avant le début des rencontres en groupe, au motif que « le nombre d'auteurs/condamnés n'était pas satisfaisant ».

Face à ce constat les OS sont en droit de se demander si la Direction du SPIP 93, qui soutient contre tout bon sens qu'il s'agit d'un report, a connaissance des modalités de mise en œuvre d'une mesure de JR ?

Pour un démarrage des rencontres le 4 juin, les référentes ont été reçues le 30 mai par la Direction qui leur a demandé de décaler le début des séances pour trouver un dernier participant « condamné », ce qui était matériellement impossible. Les collègues ont donc dû recontacter dans l'urgence les victimes et les auteurs qui n'attendaient qu'une chose, le début des rencontres.

Nous dénonçons fermement cette décision, prise sans concertation préalable, ni des membres de la commission thématique, ni du binôme d'animatrices,

Le travail entamé dès novembre 2024 dans le cadre de la commission, avait mené les deux animatrices en supervision avec l'IFJR, à sélectionner à l'issue de plusieurs entretiens préparatoires deux auteurs et trois victimes pour participer au dispositif, à également sélectionner et rencontrer les deux bénévoles membres de la communauté, et enfin à organiser tout l'aspect matériel en partenariat avec l'Ordre des avocats de Bobigny qui mettait un local à disposition du SPIP.

En prenant cette décision, lourde de conséquences pour les participants, la direction prive subitement d'un côté les victimes d'un espace de parole et de réparation particulièrement attendu, tout en accentuant leur sentiment d'abandon par l'institution et de l'autre, deux auteurs lourdement condamnés, d'un espace de réflexion sur leur passage à l'acte et ses conséquences.

Par ailleurs, les OS ne peuvent que regretter cette décision qui balaye d'un revers de main tout le travail accompli durant des mois et l'investissement personnel et professionnel des animatrices, en plus de leurs missions habituelles, sans qu'aucune décharge de dossiers ne leur ait été accordée.

Ce report, qui se traduit en réalité par une annulation pure et simple du projet ne peut qu'entraîner une perte de sens et de motivation chez les collègues concernées. Ainsi une des collègues

animatrices a d'ailleurs été mise en arrêt maladie et a sollicité la psychologue du personnel pour faire face à cette situation inédite dans sa carrière.

Les OS regrettent une nouvelle fois que la logique de contrôle et d'autorité de la Direction l'emporte sur la bonne intelligence et l'intérêt de la justice restaurative dans le processus de désistance et de prévention de la récidive.

Les OS dénoncent le management déplorable et la maltraitance institutionnelle que la situation a fait clairement apparaître.

Les OS demandent à ce que de telles décisions, impliquant le travail et l'investissement des agents ne soient plus imposées arbitrairement et alors que la mesure était en cours.

Saint Denis le 19 juin 2025